



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-trois,

Le jeudi 16 novembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 9/11/2023

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE
Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND,
David JARRY, Guy NOGRET, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU.

Mme Christelle BODIN a été élue secrétaire de séance.

N°2023-052 Suppression du plan d'alignement des routes départementales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Par courrier du 19 novembre ; l'Agglomération du Bocage Bressuirais propose la suppression du plan d'alignement sur les routes départementales s'appliquant à la commune.

En effet, le règlement voirie entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015 indique que du fait de l'obsolescence du plan d'alignement le Conseil Départemental peut décider de ne pas faire valoir un plan d'alignement lors de l'adoption ou la révision d'un document d'urbanisme ; ces derniers n'ayant plus d'intérêts majeur à perdurer.

Parcelles concernées :

Lieu dit	RD	PR				N° de parcelle				Date d'approbation
		Gauche		Droite		Gauche		Droite		
		Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	
Bourg	136	14+585	14+814	14+585	14+814	AR343	AR217	AP273	AP297	11/02/1943
Bourg	140	21+611	22+132	21+600	22+132	AR78	AS34	AR216	AI104	16/09/1949
Bourg	140	23+400	24+234	23+400	24+234	AI07	AD154	AE86	AE11	16/06/1949

Vu l'article L. 112-1 du Code de la voirie routière concernant l'alignement

Il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer le plan d'alignement des routes départementales sur la commune,

Après en avoir délibéré, le **Conseil à l'unanimité** ;

Adopte cette délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 16 novembre 2023

Secrétaire de séance
Christelle BODIN



Le Maire
Jean-Jacques GROLLEAU

